

Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 16 mars 2017

Affiché le 23/03/2017, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille dix sept, le seize mars ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le neuf mars deux mille dix sept, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	28	
Absent(s) :		
Pouvoir(s) :	5	
Votant(s) :	33	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Vincent TIXIER, Sophie DUJARDIN, Jean LANG, Christine BARROT, Patrick TUR, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Fabio CARINGI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, François IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Dominique MARCHAUD, Michel PEYRAT, Valérie RENOSI, Karim BOUTMEDJET, Francis MENA, Sandrine CRAUSTE
Absent(s)		
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Nicolas ANDRIES à Claude COHEN Marie PINATEL à Julien GUIGUET Jessica FIORINI à Vincent TIXIER Christelle MARGERIT à Alain DUSSAUCHOY Valérie ROMERO à Michel PEYRAT
Secrétaire de séance		Madame Christine BARROT

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Christine BARROT est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Hélène CHEVASSUS (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2015 (délibération N° 2015-50), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste des décisions était jointe.

Dossiers supplémentaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner 3 délibérations supplémentaires qui seront mises à l'ordre du jour de cette séance dans les conditions de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal après accord de l'assemblée délibérante et qui sont :

- Demande de subvention d'équipement sportif auprès du CNDS enveloppe « Héritage 2024 »
- Dispositif récompensant les bacheliers 2016 ayant obtenu une mention « Très bien » : modification de la délibération 2016_068
- Remplacement d'un élu démissionnaire en qualité de représentant du CCAS

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité. Ces trois délibérations seront examinées en fin de Conseil Municipal.

1 - Compte administratif 2016

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, précise au Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2016 du budget M 14 « budget général » se présente comme suit :

EXERCICE 2016- Budget de la commune de MIONS - Compte Administratif				
Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	4 466 507,23 €	3 000 436,69 €	11 940 965,77 €	13 887 723,29 €
Résultat de l'exercice (N)	1 466 070,54 €			1 946 757,52 €
Résultat reporté (N-1)	426 201,35 €			500 000,00 €
Résultat de clôture (N-1 + N)	1 892 271,89 €			2 446 757,52 €
Restes à réaliser	498 279,78 €	990 000,00 €		
RESULTAT DEFINITIF (résultat de clôture + résultat des restes à réaliser)	1 400 551,67 €			2 446 757,52 €

Madame HORNERO rappelle aux membres du Conseil que les Présidents de Groupe ont été destinataires de la maquette comptable complète et chacun des élus en a reçu un extrait (partie I, II, et III) et pouvait, s'il le souhaitait, venir consulter le document complet en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Claude COHEN, Maire ayant quitté la séance placée sous la présidence de Alain DUSSAUCHOY, doyen de l'assemblée.

- Approuve le compte administratif 2016 tel que présenté ci-avant.

2 - Compte de gestion 2016

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame HORNERO précise au Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2016

3 - Affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal la possibilité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 s'élevant à 2 446 757,52 € comme suit, au budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté : 250 000,00 €

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 2 196 757,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre :

Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET,
Sandrine CRAUSTE

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2016 telle que présentée ci-avant.

4 - Vote des taux d'imposition 2017

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le code général des impôts.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans le respect des éléments définis lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	14,99 %	14,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,62 %	18,62 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	54,34 %	54,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Adopte**, pour l'année 2017, les mêmes taux que ceux de l'année 2016, à savoir :

- taxe d'habitation : 14,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %

5 - Budget primitif 2017

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une version synthétique du budget primitif pour l'exercice 2017 a été transmise en pièce jointe de la note de synthèse. Les Présidents de Groupe ont été rendus destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes) qui est consultable en mairie auprès du service des finances.

Elle rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier dernier.

De façon synthétique, le budget primitif 2017 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 22 280 000,00 euros (y compris les reports) dont la composition est la suivante :

- une section de fonctionnement s'élevant à 14 400 000,00 €

- une section d'investissement à 7 880 000,00 €.

6 opérations d'investissement en AP/CP apparaissent en section d'investissement :

- N°10 : Groupe scolaire Pasteur : 150 000 euros de crédits de paiement pour 2017,
- N°13 : Aménagement salle du conseil / Mairie : 3 771,54 euros de crédits de paiement pour 2017,
- N°14 : Réaménagement du stade des tilleuls : 1 149 175,57 euros de crédits de paiement pour 2017,
- N°15 : Nouveaux locaux 4 groupes scolaires : 733 000 euros de crédits de paiement pour 2017,
- N°16 : Travaux dans les bâtiments communaux : 295 000 euros de crédits de paiement pour 2017.
- N°17 : Mise en accessibilité bâtiments publics : 197 900 euros de crédits de paiement pour 2017.

Madame HORNERO rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2017 sera voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune de Mions tel qu'annexé.

6 - Subvention 2017 au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, rappelle au Conseil Municipal que le CCAS constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de cet établissement présenté lors du dernier Conseil d'Administration, il apparaît nécessaire d'octroyer au CCAS de Mions une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 300 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention d'équilibre au CCAS de Mions d'un montant de 300 000,00 €
- **Précise** que le versement de cette subvention sera fonction des appels de fonds réalisés par les services du CCAS.

7 - Attribution de subventions pour le secteur social - exercice 2017

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur social ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SOCIAL			2017
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>A.D.I.A.F.</i>	153.00 €	200.00 €	150.00 €
<i>ACCUEIL ET AMITIE</i>	1,250.00 €	1,250.00 €	1,250.00 €
<i>ADAPEI</i>	200.00 €	200.00 €	200.00 €
<i>CHATEAUVIEUX "NOEL"</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>COEUR DE MARIANNE</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>FNATH</i>	100.00 €	100.00 €	120.00 €
<i>JAM</i>	- €	- €	1,000.00 €
<i>LOISIRS ET DETENTE</i>	1,250.00 €	1,250.00 €	1,250.00 €
<i>MIONSEL</i>	100.00 €	100.00 €	150.00 €
<i>SECOURISTES DE MIONS</i>	1,500.00 €	1,750.00 €	2,000.00 €
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	800.00 €	900.00 €	1,000.00 €
<i>SOFMAE</i>	450.00 €	450.00 €	450.00 €
<i>SOINS PALLIATIFS ST PRIEST (SP2)</i>	270.00 €	280.00 €	250.00 €
<i>TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS</i>	- €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>TIERS MONDE VOAGA</i>	2,500.00 €	2,250.00 €	2,250.00 €
<i>VIE LIBRE</i>	100.00 €	100.00 €	100.00 €
TOTAL DU SECTEUR	10,673.00 €	11,830.00 €	13,170.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions des associations,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2017.

8 - Attribution de subventions pour le secteur scolaire - exercice 2017

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe déléguée à la politique scolaire et péri-scolaire, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur scolaire ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017 récapitulée dans le tableau comme suit :

<i>Secteur Scolaire</i>			<i>2017</i>
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>COLLEGE MARTIN LUTHER KING</i>	1,000.00 €	2,160.00 €	1,400.00 €
<i>PARTICIPATION AUX SORTIES</i>	30,620.00 €	31,580.00 €	32,800.00 €
<i>PARTICIPATION AUX SPECTACLES</i>	8,032.00 €	8,286.00 €	8,592.00 €
<i>MATERIEL PEDAGOGIQUE</i>	4,216.00 €	408.00 €	
TOTAL	43,868.00 €	42,434.00 €	42,792.00 €
<i>ASSOC. Sportive du COLLEGE</i>	850.00 €	500.00 €	
<i>FOYER CES</i>	600.00 €	400.00 €	600.00 €
TOTAL SECTEUR	1,450.00 €	900.00 €	600.00 €
	45,318.00 €	43,334.00 €	43,392.00 €

Madame GUICHARD précise que la répartition des lignes « participation aux sorties » et « participation aux spectacles » entre les différents groupes scolaires est la suivante :

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 6 €/élève	TOTAL ECOLES ELEMENTAIRES
Joseph Sibuet	315	6,300.00 €	1,890.00 €	8,190.00 €
Joliot-Curie	214	4,280.00 €	1,284.00 €	5,564.00 €
Louis Pasteur	247	4,940.00 €	1,482.00 €	6,422.00 €
Germain Fumeux	240	4,800.00 €	1,440.00 €	6,240.00 €

TOTAL ELEMENTAIRES	1016	20,320.00 €	6,096.00 €	26,416.00 €
---------------------------	-------------	--------------------	-------------------	--------------------

ECOLES MATERNELLES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 4 €/élève	TOTAL ECOLES MATERNELLES
Joseph Sibuet	175	3,500.00 €	700.00 €	4,200.00 €
Joliot-Curie	146	2,920.00 €	584.00 €	3,504.00 €
Louis Pasteur	151	3,020.00 €	604.00 €	3,624.00 €
Germain Fumeux	152	3,040.00 €	608.00 €	3,648.00 €

TOTAL MATERNELLES	624	12,480.00 €	2,496.00 €	14,976.00 €
--------------------------	------------	--------------------	-------------------	--------------------

TOTAL	1640	32,800.00 €	8,592.00 €	41,392.00 €
--------------	-------------	--------------------	-------------------	--------------------

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations et les écoles de la commune,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la mise en place d'activités scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

9 - Attribution de subventions pour le secteur culturel - exercice 2017

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué à la culture, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur culturel ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR CULTUREL			2017
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS</i>	- €	14,500.00 €	33,500 €
<i>ATELIER DES ARTS</i>	900.00 €	800.00 €	1,100.00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	1,500.00 €	500.00 €	600.00 €
<i>FASILA 'RIMER</i>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>FLORAISSON</i>	350.00 €	300.00 €	400.00 €
<i>FOYER CULTUREL ARSENIC</i>	5,500.00 €	2,000.00 €	2,800.00 €
<i>MEMOIRE MIOLANDE</i>	1,000.00 €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>MODE ET CREATION DE MIONS</i>	- €	300.00 €	450.00 €
<i>TEMPS DANSE CHANT</i>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
TOTAL DU SECTEUR	10,150.00 €	20,300.00 €	40,750.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

10 - Attribution de subventions pour le secteur économie et emploi - exercice 2017

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur économie et emploi ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ECONOMIE, EMPLOI, SECURITE			2017
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>ASPIE</i>	16,300.00 €	13,000.00 €	13,000.00 €
<i>VIVRE A MIONS</i>	1,500.00 €	1,500.00 €	1,500.00 €
<i>AIM</i>	500.00 €	500.00 €	1,000.00 €
TOTAL SECTEUR	18,300.00 €	15,000.00 €	15,500.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

11 - Attribution de subventions pour le secteur environnement - exercice 2017

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur environnement ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ENVIRONNEMENT			2017
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>AMICALE CHASSE</i>	400.00 €	600.00 €	600.00 €
<i>APACHE</i>	800.00 €	800.00 €	800.00 €
<i>AFEDA</i>	300.00 €	300.00 €	300.00 €
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	80.00 €	80.00 €	
TOTAL DU SECTEUR	1,580.00 €	1,780.00 €	1,700.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

12 - Attribution de subventions pour le secteur sportif - exercice 2017

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur sportif ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SPORTIF			
	2017		
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>AIKIDO MIONS</i>	- €	450.00 €	700.00 €
<i>ASSOCIATION CYCLO DE MIONS</i>	100.00 €	100.00 €	
<i>ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS</i>	- €	1,100.00 €	1,100.00 €
<i>BASKET CLUB DE MIONS</i>	- €	1,500.00 €	1,800.00 €
<i>BOULE JOYEUSE</i>	400.00 €	400.00 €	400.00 €
<i>BOULE JOYEUSE (subvention exceptionnelle PEDT)</i>	- €	700.00 €	
<i>CLUB PONGISTE DE MIONS</i>	1,000.00 €	900.00 €	1,200.00 €
<i>CM GYM</i>	0.00 €	2,100.00 €	3,000.00 €
<i>FITH FITNESS KARATE MIONS</i>	0.00 €	1,200.00 €	1,600.00 €
<i>GV LES IRIS</i>	500.00 €	800.00 €	1,600.00 €
<i>GYM BOXING MIONS</i>	500.00 €	1,500.00 €	1,600.00 €
<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS</i>	0.00 €	1,500.00 €	2,000.00 €
<i>JEUNES SAPEURS POMPIERS</i>	2,000.00 €	2,000.00 €	2,200.00 €
<i>JUDO MIONS METROPOLE</i>	- €	3,250.00 €	4,000.00 €
<i>L'ACCRO BAD VOLANT</i>	- €	500.00 €	500.00 €
<i>LES PIEDS MIOLANDS</i>	100.00 €	350.00 €	600.00 €
<i>MB CLUB</i>	500.00 €	600.00 €	1,000.00 €
<i>MB CLUB (subvention exceptionnelle)</i>			2,500.00 €
<i>M'DANSES</i>	1,000.00 €	1,200.00 €	1,500.00 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB</i>	16,500.00 €	17,000.00 €	15,500.00 €
<i>MIONS HANDBALL</i>	- €	1,500.00 €	1,500.00 €
<i>MIONS PETANQUE</i>	600.00 €	600.00 €	600.00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA)</i>	- €	500.00 €	1,200.00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (subvention exceptionnelle)</i>	- €	1,500.00 €	
<i>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</i>	22,000.00 €	20,000.00 €	20,000.00 €
<i>PARADIS SOUS MARIN (association nautique)</i>	1,000.00 €	1,200.00 €	1,300.00 €
<i>RCM RUGBY</i>	2,500.00 €	2,500.00 €	2,500.00 €
<i>TENNIS CLUB DE MIONS</i>	- €	2,500.00 €	500.00 €
<i>Réserve Subvention</i>			5,000.00 €
TOTAL DU SECTEUR	48,700.00 €	67,450.00 €	75,400.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Henri RODRIGUEZ

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

13 - Attribution de subventions pour le secteur animation - exercice 2017

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur animation ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ANIMATION			2017
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>C'FETES MIONS</i>	20,000.00 €	27,000.00 €	28,000.00 €
<i>JEUX DE PLATEAU MIOLANDS</i>	150.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>MIONS INTER CLASSES</i>	2,100.00 €	2,000.00 €	2,000.00 €
TOTAL DU SECTEUR	22,250.00 €	29,150.00 €	30,150.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

**14 - Attribution de subventions pour le secteur administration générale et autres -
exercice 2017**

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint délégué à la tranquillité publique, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur administration générale ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2017 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ADMINISTRATION			2017
	2015	2016	Subvention proposée par les élus
<i>FNACA</i>	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<i>UNION PAROISSIALE</i>	- €	1,000.00 €	1,000.00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE</i>	- €	0.00 €	300.00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE (PEDT)</i>	- €	- €	500.00 €
<i>SECOURISTE SAUVETEUR AQUATIQUE (SSA)</i>	- €	- €	
<i>SUBVENTION RESERVE</i>	20,000.00 €	9,000.00 €	6,000.00 €
TOTAL DU SECTEUR	20,500.00 €	10,500.00 €	8,300.00 €

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu le budget primitif 2017 précédemment approuvé,

Et l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions, au titre de l'exercice 2017, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

**15 - Détermination des indemnités du Maire, des Adjointes et des
Conseillers Municipaux**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-026 du 17 avril 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur les indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.

Les taux avaient été définis ainsi : pour le maire : 55 % de l'IB 1015 - pour les 8 adjoints : 23,67 % de l'IB 1015 - pour les 5 conseillers municipaux délégués : 2,63 % de l'IB 1015 - pour les 19 conseillers municipaux : 1,18 % de l'IB 1015

Suite à différents changements intervenus depuis mi-décembre 2016, démission de Mme Tanzilli 5ème adjointe et remplacement par Mme Fontvieille au rang de 8ème adjointe, intégration de Mr lafrate dans le tableau du conseil municipal, et afin de prendre en compte les modifications réglementaires dues d'une part, à l'intervention du décret n° 2017-85 portant notamment modification de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autre part à la modification de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 issu des dispositions du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus doivent s'inscrire dans une enveloppe budgétaire déterminée par les montants maximums d'indemnités susceptibles d'être allouées au maire et à l'ensemble des adjoints exerçant effectivement leur fonction soit, pour une commune telle que Mions (12 103 hab INSEE au 1^{er} janvier 2014) appartenant à la strate de population 10 000 - 19 999 habitants, à 65 % + (8 x 27,50 %) = 285 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales selon lequel, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème de 65 %.

Monsieur le Maire choisit de ne pas être indemnisé sur le barème à 65 %, et demande au Conseil Municipal de fixer son pourcentage d'indemnisation à 55.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir les pourcentages d'indemnités allouées en 2014,

- **Fixe** une indemnité de fonction inférieure au barème pour le Maire (à sa demande) : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **Détermine** les indemnités des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017:

pour les 8 adjoints : 23,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

pour les 5 conseillers municipaux délégués : 2,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

pour les 19 conseillers municipaux : 1,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités calculées sur ces pourcentages seront automatiquement réévaluées à chaque revalorisation du point d'indice, et à chaque changement de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Joint** à la présente délibération le tableau annexe issu des dispositions de l'article L2123-20-1 dernier alinéa du CGCT.

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget en cours.

16 - Admission de titres en non valeur et en créances éteintes

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent être recouvrées et qu'il est nécessaire de demander à l'assemblée délibérante :

- d'admettre ces titres en « créances admises en non valeur » et d'imputer ces écritures au compte 6541, conformément aux détails ci-dessous,

Année	Numéros de titre	Nature du produit	Montant en €
2015	1513	TLPE 2014	127.07 €
2013	201	Restauration	18.62 €
2013	313	Restauration	7.98 €
2013	81	Restauration	21.28 €
2015	320	Restauration	14.00 €
2015	424	Restauration	21.00 €
2015	586	Restauration	54.50 €
2015	746	Restauration	24.50 €
TOTAL			288.95 €

- d'admettre ces titres en « créances éteintes » et d'imputer ces écritures au compte 6542, conformément aux détails ci-dessous, suite au jugement de liquidation judiciaire rendu par le tribunal de commerce et au jugement d'effacement de dettes rendu par le tribunal d'instance statuant en procédure de surendettement.

Année	Numéros de titre	Nature du produit	Montant en €
2016	251	TLPE 2014	638.40 €
2014	1188	TLPE 2013	3,324.00 €
2015	1240	TLPE 2014	3,368.32 €
2012	485	TLPE 2011	954.00 €
2012	1763	TLPE 2012	885.60 €
2015	1461	Garderie	52.00 €
2015	1611	Garderie	33.50 €
2016	209	Garderie	38.00 €
2016	316	Garderie	46.00 €
2016	617	Garderie	30.00 €
2016	774	Garderie	66.00 €
2016	1122	Garderie	48.50 €
2016	1266	Garderie	67.00 €
2016	1694	Restauration	31.50 €
2016	1950	Restauration	39.00 €
2017	25	Restauration	57.50 €
TOTAL			9,679.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Admet** ces titres en « créances admises en non valeur » et en « créances éteintes »

- **Charge** Monsieur le Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 d'un montant de 288,95 € et un mandat à l'article 6542 d'un montant de 9 679,32 € sur le budget de l'exercice en cours.

17 - Révision n° 4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal et de la mairie - opération n° 13

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°13 d'aménagement de la salle du conseil municipal et de la mairie, certaines dépenses ont été engagées en 2012, puis les travaux se sont déroulés sur les exercices 2013 à 2016, et les dernières factures seront payées sur l'exercice 2017. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2012 à CP 2017 = AP

Dépenses : Les dépenses consistent à l'aménagement de la salle du conseil municipal et de la mairie.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement ainsi que par des subventions en provenance de l'État et du Département.

Le tableau ci-dessous reprend les réalisations des exercices 2012 à 2016 ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2017 pour clore cette opération :

LIBELLE	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	REALISE 2015	REALISE 2016	PREVU AU BUDGET 2017	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	39 310,14	485 411,31	475 033,59	14 985,73	8 405,69	3 771,54	1 026 918,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	38 343,78	69 532,85	21 525,42				129 402,05
Immobilisations corporelles	966,36	0,00	44 798,79				45 765,15
Immobilisations en cours	0,00	415 878,46	408 709,38	14 985,73	8 405,69	3 771,54	847 979,26
FINANCEMENT	39 310,14	485 411,31	475 033,59	14 985,73	8 405,69	3 771,54	1 026 918,00
Autofinancement	39 310,14	463 571,85	460 518,05	14 985,73	8 405,69	3 771,54	986 791,46
Subvention Etat		4 155,00					4 155,00
Subvention Département		17 684,46	14 515,54				32 200,00
Emprunt							0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2012 : 39 310,14 €
- Réalisé en 2013 : 485 411,31 €
- Réalisé en 2014 : 475 033,59 €
- Réalisé en 2015 : 14 985,73 €
- Réalisé en 2016 : 8 405,69 €
- CP 2017 : 3 771,54 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 s'élèvent à 3771,54 euros.

18 - Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le réaménagement des stades des tilleuls et de la route de Corbas - Opération n° 14

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

LIBELLE	REALISE 2015	Réalisé 2016	PREVU UAU BUDGET 2017	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	27 264,00	1 353 560,43	1 149 175,57	2 530 000,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	9 576,00	74 191,34	44 500,00	128 267,34
immobilisations en cours terrains		1 273 972,25		
Immobilisations corporelles				0,00
Immobilisations en cours bâtiments	17 688,00	5 396,84	1 104 675,57	1 127 760,41
FINANCEMENT	27 264,00	1 353 560,43	1 149 175,57	2 530 000,00
Autofinancement	27 264,00	1 353 560,43	149 175,57	1 530 000,00
Subvention Etat				0,00
Subvention Département				0,00
Subvention autres				0,00
Emprunt			1 000 000,00	1 000 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Modifie** l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 27 264,00 €
- Réalisé en 2016 : 1 353 560,43 €

- CP 2017 : 1 149 175,57 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 s'élèvent à 1 149 175,57 €

19 - Révision n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de création de nouveaux locaux scolaires - opération n° 15

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

LIBELLE	REALISE 2015	REALISE 2016	PREVU UAU BUDGET 2017	PREVU AU BUDGET 2018	PREVU AU BUDGET 2019	PREVU AU BUDGET 2020	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	0,00	19 764,00	733 000,00	1 283 200,00	1 160 000,00	1 200 000,00	4 395 964,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...		19 764,00	220 000,00	86 200,00	160 000,00	200 000,00	685 964,00
Immobilisations corporelles							0,00
Immobilisations en cours			513 000,00	1 197 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 710 000,00
FINANCEMENT	0,00	19 764,00	733 000,00	1 283 200,00	1 160 000,00	1 200 000,00	4 395 964,00
Autofinancement		19 764,00	33 000,00	283 200,00	160 000,00	200 000,00	695 964,00
Subvention Etat							0,00
Subvention Département							0,00
Emprunt			700 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 700 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 0,00 €
- Réalisé en 2016 : 19 764,00 €
- CP 2017 : 733 000,00 €
- CP 2018 : 1 283 200,00 €
- CP 2019 : 1 160 000,00 €
- CP 2020 : 1 200 000,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 s'élèvent à 733 000,00 euros.

20 - Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - Opération n° 16

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

LIBELLE	REALISE 2015	REALISE 2016	PREVU AU BUDGET 2017	PREVU UAU BUDGET 2018	PREVU UAU BUDGET 2019	PREVU UAU BUDGET 2020	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	24 456,00	216 811,06	295 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	1 736 267,06
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	4 590,00						4 590,00
Immobilisations corporelles							0,00
Immobilisations en cours	19 866,00	216 811,06	295 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	1 731 677,06
FINANCEMENT	24 456,00	216 811,06	295 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	1 736 267,06
Autofinancement	24 456,00	216 811,06	95 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	1 536 267,06
Subvention Etat							0,00
Subvention Département							0,00
Emprunt			200 000,00				200 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- Modifie l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 24 456 €
- CP 2016 : 216 811,06 €
- CP 2017 : 295 000 €
- CP 2018 : 400 000 €
- CP 2019 : 400 000 €
- CP 2020 : 400 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- Dit que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 s'élèvent à 295 000 euros.

21 - Révision n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP communaux - Opération n° 17

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

LIBELLÉ	REALISE 2016	PREVU UAU BUDGET 2017	PREVU UAU BUDGET 2018	PREVU UAU BUDGET 2019	PREVU UAU BUDGET 2020	PREVU UAU BUDGET 2021	TOTAL GENERAL
COUT ESTIMATIF TTC	35 439,60	197 900,00	370 000,00	250 000,00	250 000,00	232 660,40	1 336 000,00
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études,...	34 419,60	50 000,00	35 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	149 419,60
Immobilisations corporelles							0,00
Immobilisations en cours	1 020,00	147 900,00	335 000,00	240 000,00	240 000,00	222 660,40	1 186 580,40
FINANCEMENT	35 439,60	197 900,00	370 000,00	250 000,00	250 000,00	232 660,40	1 336 000,00
Autofinancement	35 439,60	97 900,00	370 000,00	250 000,00	250 000,00	232 660,40	1 236 000,00
Subvention Etat							0,00
Subvention Département							0,00
Emprunt		100 000,00					100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en : 35439,60 €
- CP 2017 : 197 900,00 €
- CP 2018 : 370 000,00 €
- CP 2019 : 250 000,00 €
- CP 2020 : 250 000,00 €
- CP 2021 : 232 660,40 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 s'élèvent à 197 900,00 €.

22 - Marchés de travaux nouveau groupe scolaire Pasteur : accord transactionnel lot 12 (électricité) - Sté FPEL

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal que le chantier du nouveau groupe scolaire Pasteur, situé 11 rue Buzy à Mions, devait initialement être livré pour la rentrée de septembre 2012. Il a été réceptionné entre juin et octobre 2014, selon les lots avec de nombreuses réserves et malfaçons.

La visite d'ouverture de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a confirmé l'impossibilité d'autoriser la mise en service en l'état du bâtiment pour des manquements graves, dans la réalisation de l'ouvrage. Ces manquements résultent en grande partie d'un blocage entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots, ces dernières contestant la réalisation de certaines prestations dans le cadre du marché de base, alors que la maîtrise d'œuvre affirme le contraire.

La rédaction des décomptes finaux par la maîtrise d'œuvre avec des pénalités importantes, tout en n'étant pas parvenu à un compromis acceptable par les entreprises titulaires sur la liste des travaux en augmentation et des travaux en diminution, a fini de détériorer la situation et d'amener les entreprises titulaires à contester les décomptes généraux notifiés par la maîtrise d'ouvrage, étape préalable au recours devant le tribunal administratif.

La société FPEL, titulaire du lot 12 du marché de construction du nouveau GS Pasteur, a saisi le Tribunal administratif de Lyon le 14 janvier 2016, d'une requête indemnitaire tendant à la condamnation de la Commune de Mions à lui payer la somme de 309 081,76 euros TTC au titre, d'une part, du solde du marché et d'autre part, en réparation des préjudices qu'elle aurait subis consécutivement au rallongement des délais d'exécution de l'opération dont il s'agit.

Pour prévenir tout contentieux, et préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques listées ci-dessous.

La Commune accepte de fixer le décompte général et définitif du marché à la somme de 349 248,33 € HT soit 417 883,82 € TTC, en ce compris :

- Devis FPEL n°AF5810 - Remarques modificatives du bureau de contrôle - pris en charge pour moitié, soit 2 343,50 € HT ;
- Devis FPEL n°AF5811 - Dépose et repose des boîtiers appels d'urgence - soit 1 689,60 € HT

La Commune renonce également à toutes les pénalités de retard et autres d'un montant total de 721 679,35 € , tels que visés par le Décompte Général.

Compte tenu des règlements déjà opérés jusqu'à ce jour, il en résulte un solde à percevoir au profit de la société FPEL d'un montant de 54 042,20 € TTC.

La Commune versera, également, à la société FPEL les intérêts moratoires arrêtés au 17/3/2015 selon calcul détaillé en annexe des présentes et dont le montant est fixé à 7 925,49 €.

La société FPEL accepte que le montant du décompte général et définitif soit fixé à la somme de 349 248,33 € HT soit 417 883,82 € TTC, et accepte de percevoir, pour solde de tout compte, la somme de 54 042,20 € TTC, ainsi que les intérêts moratoires fixés à la somme de 7 925,49 €, soit un total de 61 967.69 €.

En contrepartie des concessions de la Commune, la société FPEL renonce à la somme de 221 600 € réclamée en tant que préjudice subi, ainsi qu'à ses demandes de travaux supplémentaires chiffrés à 24 232 € HT. Elle accepte une réfaction de prix à hauteur de 1 000 € HT pour les réserves 4 et 5 et accepte des travaux en diminution à hauteur de 876,58€ HT pour les postes 2.10 et 2.12.

La société FPEL renonce à tous droits, actions ou indemnités de quelque nature que ce soit, y compris celles formulées dans son mémoire en réclamation et sa demande indemnitaire introduite au Tribunal administratif de Lyon, et auxquels elle pourrait prétendre à raison de l'exécution du marché, et notamment concernant l'allongement de ses délais d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Approuve** le recours à la transaction pour mettre fin à la contestation entre la commune et le titulaire du lot 12 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel précité avec l'entreprise titulaire du lot 12 ;

- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017.

23 - Marchés de travaux nouveau groupe scolaire Pasteur : accord transactionnel lot 13 (chauffage-climatisation) et lot 14 (plomberie-sanitaires) - Sté FERRARD

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, délégué à l'urbanisme et au développement durable rappelle au Conseil Municipal que le chantier du nouveau groupe scolaire Pasteur, situé 11 rue Buzy à Mions, devait initialement être livré pour la rentrée de septembre 2012. Il a été réceptionné entre juin et octobre 2014 selon les lots avec de nombreuses réserves et malfaçons.

La visite d'ouverture de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a confirmé l'impossibilité d'autoriser la mise en service en l'état du bâtiment pour des manquements graves dans la réalisation de l'ouvrage. Ces manquements résultent en grande partie d'un blocage entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots, ces dernières contestant la réalisation de ces prestations dans le cadre du marché de base, alors que la maîtrise d'œuvre affirme le contraire.

La rédaction des décomptes finaux par la maîtrise d'œuvre avec des pénalités importantes, tout en n'étant pas parvenu à un compromis acceptable par les entreprises titulaires sur la liste des travaux en augmentation et des travaux en diminution a fini de détériorer la situation et d'amener les entreprises titulaires à contester les décomptes généraux notifiés par la maîtrise d'ouvrage, étape préalable au recours devant le tribunal administratif.

La société FERRARD, titulaire des lots 13 et 14 du marché de construction du nouveau GS Pasteur, a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable (CCIRA). Une rencontre a eu lieu le 1/7/2016, avec un avis du CCIRA rendu en septembre 2016.

Pour prévenir tout contentieux, et préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques listées ci-dessous.

Les concessions de la Commune :

La commune accepte de minorer les pénalités susceptibles d'être appliquées à la société FERRARD de 748 194,05 € pour le lot n°13 et de 701 354,48 € pour le lot n°14 à 2 500 € correspondant aux absences aux rendez-vous de chantier pour le lot n°13, tel que figurant au décompte général.

Le montant des pénalités de retard est donc fixé à 2 500 €.

La Commune accepte de ne pas appliquer les travaux en diminution pour un montant de 13 495 € HT.

Les concessions de la société FERRARD

La société s'engage en contrepartie à renoncer à toute demande d'indemnité pour toutes les pertes qui auraient pu être engendrées du fait du décalage des travaux et à toute autre demande de travaux supplémentaires liée à la complexification du chantier.

La société s'engage en contrepartie à renoncer à la demande de rémunération supplémentaire liée à une éventuelle variation des prix.

Pour information, Ferrard réclamait à la ville de Mions 254 634,74 €.

Les parties conviennent ensemble que les dernières réserves sont désormais, au jour des présents, levées

Suivant l'accord intervenu entre les parties, le montant du décompte général s'élève à 476 893,63 € TTC soit un solde à régler de 35 808,92 € TTC s'agissant du lot n°13.

Suivant l'accord intervenu entre les parties, le montant du décompte général s'élève à 183 315,67 € TTC soit un solde à régler de 9 524,10 € TTC s'agissant du lot n°14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Approuve** le recours à la transaction pour mettre fin à la contestation entre la commune et le titulaire des lots 13 et 14 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel précité avec l'entreprise FERRARD titulaire des lots 13 et 14 ;

- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017.

24 - Marchés de travaux nouveau groupe scolaire Pasteur : accord transactionnel lot 17 (aménagement extérieurs - paysage) - Sté EBM

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal que le chantier du nouveau groupe scolaire Pasteur, situé 11 rue Buzy à Mions, devait initialement être livré pour la rentrée de septembre 2012. Il a été réceptionné entre juin et octobre 2014, selon les lots avec de nombreuses réserves et malfaçons.

La visite d'ouverture de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a confirmé l'impossibilité d'autoriser la mise en service en l'état du bâtiment pour des manquements graves dans la réalisation de l'ouvrage. Ces manquements résultent en grande partie d'un blocage entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots, ces dernières contestant la réalisation de certaines prestations dans le cadre du marché de base, alors que la maîtrise d'œuvre affirme le contraire.

La rédaction des décomptes finaux par la maîtrise d'œuvre avec des pénalités importantes, tout en n'étant pas parvenu à un compromis acceptable par les entreprises titulaires sur la liste des travaux en augmentation et des travaux en diminution a fini de détériorer la situation et d'amener les entreprises titulaires à contester les décomptes généraux notifiés par la maîtrise d'ouvrage, étape préalable au recours devant le tribunal administratif.

La société EBM, titulaire du lot 17 du marché de construction du nouveau GS Pasteur, a saisi le Tribunal administratif de Lyon le 3 novembre 2015, d'une requête indemnitaire tendant à la condamnation de la Commune de Mions à lui payer la somme de 140 149,75 € HT au titre, d'une part, du solde du marché et d'autre part, en réparation des préjudices qu'elle aurait subi consécutivement au rallongement des délais d'exécution de l'opération dont il s'agit.

Pour prévenir tout contentieux, et préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques listées ci-dessous.

La Commune accepte de fixer le décompte général et définitif du Marché à la somme de 351 316,75 € HT soit 421 489,39 € TTC, en ce compris les travaux en augmentation accordés en faveur de l'entreprise :

- OS 77 Pasteur 11 nettoyage extérieurs -10 % pour un montant de 2 700 € HT

La Commune renonce également à toutes les pénalités de retard et autres d'un montant total de 177 708,11 € , exceptées les pénalités pour absence aux rendez-vous de chantier à hauteur de 3 250 € , tel que visé par le Décompte Général.

La commune renonce à appliquer des réfections de prix pour les réserves non levées.

Compte tenu des règlements déjà opérés jusqu'à ce jour, il en résulte un solde à percevoir au profit de la société EBM d'un montant de 5 454,70 € TTC.

La société EBM accepte que le montant du décompte général et définitif soit fixé à la somme de 351 316,75 € HT soit 421 489,39 € TTC, et accepte de percevoir, pour solde de tout compte, la somme de 5 454,70 € TTC.

En contrepartie des concessions de la Commune, la société EBM renonce à la somme de 129 033,63 € réclamée en tant que préjudice subi, ainsi qu'à ses demandes de travaux supplémentaires hors ceux listés dans le décompte général. Elle accepte des travaux en diminution à hauteur de 2 323,40 € HT pour les Poste 3.1.3.17 : Signalisation verticale, Poste 3.1.8.4 : Tilia cordata supprimés et Poste 3.1.9.5 : tuteurage

La société EBM renonce à tous droits, actions ou indemnités de quelque nature que ce soit, y compris celles formulées dans son mémoire en réclamation et sa demande indemnitaire introduite au Tribunal administratif de Lyon, et auxquels elle pourrait prétendre à raison de l'exécution du marché, et notamment concernant l'allongement de ses délais d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Approuve** le recours à la transaction pour mettre fin à la contestation entre la commune et le titulaire du lot 17 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel précité avec l'entreprise titulaire du lot 17 ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2017.

25 - Demande de subvention au titre de la dotation d'action parlementaire 2017 de Monsieur Michel FORISSIER, Sénateur du Rhône

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du groupe scolaire Joliot-Curie, il est prévu la création d'un self-service pour la restauration scolaire, parmi les investissements communaux programmés sur l'exercice 2017. Le coût estimatif global de cette opération est de 27 608,48 € HT soit 33 130,18 € TTC.

Madame GUICHARD informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de solliciter une subvention dans le cadre du programme 122 - action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » au titre de la dotation parlementaire pour l'année 2017 pour financer une partie de ce projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Dépense totale** : 33 130,18 € TTC
 - **Autofinancement** communal 2017 – FCTVA : 13 130,18 €
 - **Emprunt** communal 2017 : 20 000 € - Le Conseil est informé que la subvention qui pourrait être accordée, viendrait en déduction de l'emprunt 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création d'un self-service pour la restauration scolaire au sein du groupe scolaire Joliot-Curie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager financièrement la commune pour la réalisation de ce projet,

- **Approuve** le plan de financement de cette opération dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 – section d'investissement qui s'établit comme suit :

- Dépense totale : 33 130,18 € TTC

- Autofinancement communal 2017- FCTVA : 13 130,18 €

- Emprunt communal 2017 : 20 000 €

- **Sollicite** une subvention exceptionnelle aussi élevée que possible dans le cadre du programme 122 - action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » au titre de la dotation parlementaire pour l'année 2017, qui viendra en cas d'accord, réduire l'emprunt 2017.

- **Charge** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, et notamment d'adresser à Monsieur Michel FORISSIER, Sénateur du Rhône, le dossier appelé à accompagner cette demande de subvention.

26 - Création d'un poste de Chargé(e) de Mission au sein du service RH

Rapporteur : M. Claude COHEN

Le Maire, Claude COHEN, rappelle la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant décisions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 2, ainsi que le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur COHEN, indique que la ville de Mions souhaite axer la motivation du poste sur l'audit des pratiques RH et diverses vérifications réglementaires, ainsi que des propositions éventuelles de réorientation de la politique communale générale, de réorganisation des services, d'amélioration du dialogue social, de mise en place de diagnostics et d'un plan d'actions concret en matière de formations, de risques psycho-sociaux, d'accompagnement du personnel, de suivi des dossiers de reclassement des agents le nécessitant, d'évaluation professionnelle, d'élaboration du document unique et de divers règlements internes

Afin de concevoir et de mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission au sein du service RH.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requises pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 N°84-53, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires, « pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat déterminée pour une durée de un an. Ce contrat sera renouvelable, par reconduction expresse.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de un an, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale,
- d'une expérience significative dans le domaine RH et de la coordination d'actions dans ce domaine,
- de capacités de montage de projets, de diagnostic, de synthèse, et de dialogue social,
- de qualités relationnelles et managériales reconnues,

- d'un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (BAC +3).

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A, et au maximum sur l'indice brut terminal de l'échelle Attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Alain DUSSAUCHOY

- **Décide** de la création d'un emploi de Chargé(e) de mission au sein du service RH,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste sont prévus sur les crédits inscrits au budget en cours.

27 - Dénomination Allée François René de Châteaubriand

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, en charge de l'urbanisme et du développement durable, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement Jardin des Sages, 67 rue de la Libération à Mions (voir plan joint), la commission urbanisme du 23 janvier 2017 a jugé opportun de nommer la voie interne, Allée François René de Châteaubriand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la dénomination de cette voie Allée François René de Chateaubriand ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

28 - Avis de la commune de Mions sur le projet arrêté de PDU de l'agglomération lyonnaise 2017 - 2030

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 4 janvier 2017, Madame la Présidente du SYTRAL a notifié pour avis, le projet d'arrêté du PDU de l'agglomération lyonnaise pour la période 2017-2030.

Il informe le Conseil Municipal que le projet de PDU a été présenté et soumis au vote en Conseil de Métropole le lundi 6 mars dernier.

Monsieur le Maire indique que cette organisation de la consultation est regrettable, car elle verrouille le débat dans les communes, ce qui n'est pas respectueux des élus locaux. Il était préférable de solliciter l'avis des communes préalablement à l'avis du Conseil de la Métropole.

Ce PDU engage l'agglomération lyonnaise jusqu'en 2030. C'est donc un document qui est lourd de conséquences pour nos collectivités et les entreprises qui sont sur notre territoire, mais aussi pour les habitants.

Le Conseil est informé que le SYTRAL refuse d'intervenir dans les communes pour présenter aux élus et aux citoyens ce projet de PDU avant son adoption définitive. Organiser une réunion par commune était probablement trop lourd, mais la Métropole compte 14 CTM (Conférence Territoriale de Maires) qui sont autant de bassins de vie où il aurait été pertinent et utile d'organiser des réunions de présentation. C'était aussi l'occasion de commencer à donner une existence, pour les citoyens de ces territoires, qui seront les circonscriptions électorales de 2020.

De plus, nous estimons que les questions soulevées par le déclassement de l'axe A6/A7 ne sont pas suffisamment traitées. On voit que ce dossier, qui est le dossier clef des 15 prochaines années pour l'ensemble de notre territoire, a été rajouté à la dernière minute sans analyse et sans perspectives approfondies.

Ceci est dommageable pour un certain nombre de réflexions que nous aurions pu partager, notamment la baisse de l'usage de la voiture, ce qui ne signifie pas tout à fait sa disparation, car la voiture électrique a vocation à se développer, ou encore, comment nous envisageons le développement des transports en commun et les modes doux de déplacement, dans les secteurs insuffisamment desservis par les transports en commun.

Concernant la Métropole, il y a des sujets à mettre en cohérence avec un certain nombre de mesures qui figurent dans le pacte de cohérence métropolitain, avec notamment le problème de stationnement qui n'est pas envisagé différemment suivant les communes dans lesquelles on se trouve, la façon dont on gère le stationnement évoqué en fonction de l'endroit où il va s'appliquer. Il y a donc des déclinaisons territoriales et chronologiques à envisager, parce que les choses vont se réaliser en même temps.

Les conséquences du déclassement de l'A6/A7 sont importantes et ne figurent pas vraiment aujourd'hui, parce qu'elles n'ont pas été incluses dans la démarche pour des raisons de tempo et de chronologie. Le fait que l'on puisse envisager ensuite les transports en commun liés au déclassement, comme évoqué par le Président de la Métropole, ce qui est une bonne chose, occulte toutes les contraintes qui vont être liées à la rocade et qui ne sont pas prises en compte.

Il y a donc un certain nombre de choses qu'il faut commencer à envisager et le fait qu'il y ait un déport avant que l'anneau des sciences ou les contournements autoroutiers, notamment à l'Est ne soient mis en place, est une réalité. Cette prise en compte a pour l'instant été évoquée avec plus ou moins de force, de manière différente selon l'endroit où nous nous trouvons. Il faut aller vers un engagement sur un certain nombre de mesures qui viendront accompagner ce déclassement de l'A6/A7.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de PDU de l'agglomération lyonnaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- Emet un avis défavorable au projet de PDU de l'agglomération lyonnaise 2017-2030

29 - Vœu du conseil municipal relatif à la publication du décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise

Rapporteur : M. Claude COHEN

Le jeudi 29 décembre 2016, le décret portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, dans la portion comprise entre Limonest et Pierre Bénite, a été publié au J O.

Ce déclassement, certes nécessaire, a été décidé par la Métropole du Grand Lyon, sans faire l'objet d'une quelconque concertation préalable avec les élus de l'Est et du Sud Lyonnais, ni des départements limitrophes. Pourtant, les territoires qu'ils ont la charge d'administrer seront fortement impactés par les itinéraires de substitution et le report de trafic est attendu à la hauteur de 15.000 véhicules supplémentaires par jour. Ce déclassement préfigure en outre, d'importants travaux d'infrastructures autoroutières sans que ni les coûts, ni les modalités, ni les calendriers ne soient connus à ce jour.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise réalisé en 2010, avait anticipé à l'initiative de Gérard COLLOMB, son Président, l'éventualité d'un déclassement de l'A6/A7. Ce schéma précise que cette procédure était conditionnée par la mise en œuvre des travaux et des réalisations de « l'anneau des sciences » et du Contournement Ouest de Lyon.

Force est de constater que ces deux conditions préalables n'ont pas été observées, ni même satisfaites.

Il faut préciser qu'aucune information relative au calendrier de mise en œuvre de ce déclassement n'a été communiquée, et que l'augmentation importante du trafic routier fera peser de graves menaces sur l'environnement, le cadre de vie et sur la sécurité des populations riveraines.

Il est de l'intérêt pour les élus et les habitants de Mions, de bénéficier d'une information la plus complète possible et, de pouvoir s'exprimer à tout moment sur les conditions de mise en œuvre de ce déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande** au Président de la Métropole de Lyon, de mettre en place une instance de dialogue et de concertation avec les instances ou les représentations impactées par ce déclassement : élus de l'Est et du Sud lyonnais, élus des départements limitrophes, regroupements intercommunaux, Département, Région, associations, etc.,

- **Demande** que toute mise en application de ce déclassement soit conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise.

30 - Demande de subvention d'équipement sportif auprès du CNDS enveloppe "Héritage 2024"

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de la rénovation des stades de football des Tilleuls et de rugby de la route de Corbas, il serait opportun de solliciter une demande de subvention d'équipement sportif auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), dans le cadre de l'enveloppe « Héritage 2024 ».

Il rappelle que le budget global pour la rénovation des stades de football et de rugby, s'élève à 2 500 000€ TTC en deux tranches sur les exercices 2016 et 2017.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la tranche de travaux 2016 a vu la réfection des aires de jeux, et que la tranche 2017 sera consacrée à l'extension et à l'aménagement des bâtiments nécessaires aux activités, à savoir, vestiaires et club house des 2 stades précités.

Les montants prévus au budget primitif 2017 sont les suivants :

- travaux bâtiments vestiaires et club house du stade de football :	555 180 € HT
- travaux bâtiments vestiaires du stade de rugby:	<u>221 820 € HT</u>
TOTAL :	777 000 € HT

Le plan de financement 2017, sera le suivant, étant indiqué que la subvention allouée viendra en déduction de l'emprunt 2017 :

- **Dépenses** :

- montant des travaux : 777 000 € HT soit 932 400 € TTC

- **Recettes** :

- autofinancement 2017 – FCTVA : 510 400 €

- emprunt 2017 : 372 000 €

- Subvention CNDS : 50 000 €

TOTAL TTC : 932 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet tel que présenté pour la construction des bâtiments et des clubs-house des stades de football et de rugby de Mions

- **Approuve** le plan de financement de cette opération tel que présenté, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

- **Autorise** à solliciter une subvention de 50 000 € auprès du CNDS, au titre des équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe « Héritage 2024 »,

- **Dit** que ce projet n'a fait l'objet d'aucune autre subvention, et que les travaux n'ont pas débuté à ce jour,

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives complémentaires.

31 - Dispositif récompensant les bacheliers 2016 ayant obtenu une mention "très bien" : modification de la délibération 2016_068

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, sa délibération 2016_068 du 8 septembre 2016, mettant en place un nouveau dispositif récompensant les bacheliers ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la commune de Mions.

Le montant individuel de cette récompense a été fixé à 150 €. Pour l'obtention de cette récompense, il a été mentionné dans la délibération précitée, que la date limite de déclaration serait le 30 octobre 2016 au plus tard.

S'agissant, d'un nouveau dispositif mis en place en 2016 sur la ville de Mions, tous les jeunes Miolands n'ont pas été suffisamment informés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repousser le délai de transmission des dossiers au 30 juin 2017, afin que tous les jeunes bacheliers de la promotion 2016 ayant obtenu une mention « Très bien » puissent bénéficier de cette récompense de 150 €.

Il rappelle que le versement de cette récompense sera effectué par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire, sur présentation des justificatifs suivants :

- taxe d'habitation accompagnée d'une attestation d'hébergement des parents,
- pièce d'identité du jeune (CNI, passeport, permis de conduire)
- copie du diplôme du baccalauréat,

- preuve de l'obtention de la mention « très bien » au baccalauréat,
- un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le report des modalités de transmission de cette récompense au 30 juin 2017,
- **Dit** que les crédits complémentaires sont inscrits au budget primitif 2017

32 - Remplacement d'un élu démissionnaire en qualité de représentant au CCAS

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu la délibération 2014-020 en date du 17 avril 2014, déterminant le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération 2014-021 en date du 17 avril 2014, désignant les administrateurs issus du Conseil Municipal,

Vu la représentation des groupes, 4 administrateurs pour le groupe majoritaire « ensemble construisons l'avenir », 1 administrateur pour le groupe « Mions en confiance » et 1 administrateur pour le groupe « Mions Oxygène »

Vu la démission en qualité d'administrateur du CCAS de Madame Christelle MARGERIT,

Considérant qu'il est nécessaire de la remplacer, par un membre du groupe majoritaire, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de désigner Madame Suzanne LAUBER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Suzanne LAUBER en qualité de représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS .
- **Autorise** Monsieur le Maire, à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires.